



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2007

Soixante et unième session
Point 44 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 janvier 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.53 et Add.1)]

61/255. Déni de l'Holocauste

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 60/7 du 1^{er} novembre 2005,

Rappelant que la résolution 60/7 fait observer que la mémoire de l'Holocauste est essentielle pour prévenir de nouveaux actes de génocide,

Rappelant également que, pour cette raison, la résolution 60/7 rejette les efforts visant à dénier l'Holocauste, qui, en ignorant l'historicité de ces terribles événements, accroissent le risque qu'ils se reproduisent,

Notant que tous les peuples et tous les États ont un intérêt vital à ce que le monde soit exempt de génocide,

Se félicitant de la mise en place par le Secrétaire général d'un programme de communication intitulé « L'Holocauste et les Nations Unies » et se félicitant également de l'inclusion par des États Membres dans leurs programmes d'enseignement de mesures visant à s'opposer aux tentatives faites pour dénier l'Holocauste ou en réduire l'importance,

Notant que le 27 janvier a été désigné par l'Organisation des Nations Unies Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste,

1. *Condamne sans réserve* tout déni de l'Holocauste ;
2. *Engage vivement* tous les États Membres à rejeter sans réserve tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique, que ce déni soit total ou partiel, ou toute activité menée en ce sens.

85^e séance plénière
26 janvier 2007